



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UA-HUKA
séance du 23 mai 2025**

NOMBRE DES MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
14	08	07

Présents
OHU Nestor
FOURNIER Sylvain
SCALLAMERA Florentine
TEIKITEEPUPUNI Firmin
TEATIU Anne-Marie
TEPEA André
TEATIU Antonina
KAIHA Anne-Marie

Absents excusés
AUNOA Ranka
TEIKITEEPUPUNI Paul
BROWN André
TEATIU Roland
BROWN Gabrielle
TAMARII Noéline

Absents

Secrétaire de séance
TEATIU Antonina

objet
Délibération 039/2025
Approuvant le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe des ordures ménagères de l'exercice 2024.

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'Etat via le portail @CTES :
Le 23 MAI 2025
Et publication ou notification

Du 23 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 mai, le conseil municipal de la commune de Ua Huka, régulièrement convoqué le 20 mai (affichage le 20 mai) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain FOURNIER, Deuxième adjoint au Maire

Exposé des motifs

Il est présenté le compte administratif budget annexe des ordures ménagères et le compte de gestion du comptable public de la municipalité de l'exercice 2024.

VU :

La loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

La loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

L'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires ;

L'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension du CGCT aux communes de Polynésie française ;

Le code général des collectivités territoriales applicable aux communes de Polynésie française ;

Le décret n°72-407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;

L'arrêté du 20 août 2010 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes de Polynésie française ;

Le Maire se retire pour le vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré

RESULTAT DU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	07	00	00

Article 1 APPROUVE le Compte Administratif du budget annexe des ordures ménagères 2024 de la commune de Ua-Huka, arrêté comme suit en concordance avec le Compte de Gestion de la trésorerie des Archipels :

Section de Fonctionnement

Recettes à la somme de 462 000 XPF

Dépenses à la somme de 309 476 XPF

Résultat à la somme de 152 524 XPF

Résultat antérieur de 4 549 709 XPF

soit un résultat cumulé excédentaire de 4 702 233 XPF

Section d'Investissement

Recettes à la somme de 0 XPF

Dépenses à la somme de 0 XPF

Solde d'exécution de 0 XPF

Solde d'exécution antérieur de 3 688 023 XPF

soit un solde d'exécution cumulé de 3 688 023 XPF

AGEDI
Dépôt POLYNÉSIE FRANCAISE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 24/05/2025
987-200013605-20250523-DE_39_2025-DE

Article 2 CONSTATE que le Compte Administratif du budget annexe des ordures ménagères 2024 n'affiche aucun besoin de financement cumulé.

Article 3 DIT que conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ainsi que sa transmission au représentant de l'Etat en Polynésie française.

La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par application de « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Deuxième adjoint au Maire

Sylvain FOURNIER



AGEDI Dépôt POLYNESIE FRANCAISE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 24/05/2025
987-200013605-20250523-DE_39_2025-DE